

Date de la convocation: 09/07/2024

Date de l'annonce publique: 09/07/2024

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Simone Frank, Elaine
Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Georgia Drosou et Adèle Schaaf-Haas, conseillers

Vote public Roger Negri

Votant par Georgia Drosou (mandataire Djuna Bernard)

procuration Adèle Schaaf-Haas (mandataire Jessica Klopp)

Point de l'ordre du jour: 6. b)	Piscine communale: fixation des redevances relatives aux droits d'entrée et à l'utilisation de la piscine au campus Kinneksbond à Mamer	n.c. : 133
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Vu les articles 123 et 124 de la Constitution ;

Vu loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu sa délibération, séance tenante, portant adoption du règlement d'ordre intérieur de la piscine au campus Kinneksbond à Mamer ;

Vu sa délibération du 08/03/2004 relative à la mise à disposition de la piscine du Lycée Technique Josy Barthel – fixation des tarifs d'entrée à la piscine à partir du 01/03/2004 ;

Vu sa délibération du 08/12/2023 portant adoption du budget 2024, arrêté par le ministre des Affaires intérieures en date du 10/01/2024 et plus particulièrement les articles 2/823/706160/99001 - Participation des particuliers aux frais des cours de natation, doté d'un crédit de 1.500,00 €, l'article 2/823/706090/99001 – Droits d'entrée de la piscine, doté d'un crédit budgétaire de 7.500,00€ et l'article à créer 2/823/744612/99001 – Participation d'autres communes pour l'utilisation de la piscine, doté d'un crédit de 46.000,00 €;

Vu sa délibération, séance tenante, relative à l'adoption d'un crédit nouveau sous l'article 2/823/744612/99001 – Participation d'autres communes pour l'utilisation de la piscine ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

arrête le règlement relatif à la fixation des redevances relatives aux droits d'entrée et à l'utilisation de la piscine au campus Kinneksbond à Mamer comme suit :

Art. 1^{er}. Droits d'entrées dans le cadre de la natation scolaire

Il est dû par les communes bénéficiant de plages de natation scolaire les droits d'entrée ci-après:

1° 14,75 € TTC par élève et par plage de natation.

Dans le cadre du présent règlement une plage de natation équivaut à l'utilisation des installations de la piscine pendant deux heures.

Art. 2. Cours aquatiques

(1) Il est dû par les participants aux cours aquatiques les droits d'entrée ci-après:

1° 100 € TTC pour les cours de natation pour enfants

2° 120 € TTC pour les cours d'aquagym ou cours de natation pour adultes ;

3° 120 € TTC pour les cours de bébés nageurs. Le tarif comprend le droit d'entrée pour le bébé et pour maximum deux adultes accompagnateurs.

(2) Les cours sont organisés par trimestre (approximativement 10 séances par trimestre). Les droits d'entrées pour les cours auxquels l'utilisateur n'assistait pas ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement ou être reportés sur le trimestre suivant.

(3) Il est dû une caution de 15 € pour le badge d'accès lors de l'inscription aux cours.

(4) Les résidents de la commune ainsi que les membres du personnel communal bénéficient d'une priorité d'accès aux cours organisés par la commune.

Art. 3. Droits d'entrée du public

À partir de l'ouverture de la piscine au public, il est dû les droits d'entrée ci-après:

Tranche d'âge	Tarif TTC	Durée	Tarif pour dépassement de la durée TTC
0-3 ans	gratuit	/	/
4-17 ans	3 €	2 heures	1 € par tranche entamée de 30 minutes
A partir de 18 ans	5 €	2 heures	1,5 € par tranche entamée de 30 minutes

Art. 4. Disposition abrogatoire

Le règlement communal du 08/03/2004 relatif à la mise à disposition de la piscine du Lycée Technique Josy Barthel – fixation des tarifs d'entrée à la piscine à partir du 01/03/2004 est abrogé.

Art. 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01/08/2024.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 16/07/2024

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

